

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26/03/2024

023 - Résidence Les Pensées II
47 à 53 rue Maurice Rechsteine
95100 ARGENTEUIL

Procès-Verbal

Le mardi 26 mars 2024 à 11h30 les copropriétaires de l'immeuble « Résidence Les Pensées II 47 à 53 rue Maurice Rechsteine 95100 ARGENTEUIL » se sont réunis dans la salle de Réunion Cap Ferret de l'Ibis Styles Aéroport – 95 Av. John Fitzgerald Kennedy – 33700 MERIGNAC en assemblée générale ordinaire sur convocation du syndic, qui leur a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception le 23 février 2024

22 Copropriétaires sur 77 totalisant 3406 tantièmes / 10 000 Tantièmes sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

Les copropriétaires dont les noms suivent ne sont ni présents ni représentés :

BERNES/GILO (116), BERNIS (124), BLANDIN (111), BOUTANTIN (120), BROCHU (110), CASTERA (110), CHARLES GAILLARD (110), CHAUVIN (115), CROGUENNEC (105), D'AMIENS (135), DE LARQUIER (120), DUBOUCHAUD (110), EMERIAU (110), FAIVRE (115), FLEURENCE (110), GOURITEN (109), GOURVELEN (116), GUAIS (109), GUILLET (124), HAUDUROY (110), HAVET (116), HAYOT (105), IMAM (110), JAILLET (110), KOCHER G. (115), KOCHER LAURENT B. (115), LAURENT (116), LE FLOCHE-RICHE (105), LE QUERE (228), MATHIEU (109), MEGE (134), MERRIEN (114), NICOT (105), PELLISSIER/PIGNON (109), PERRON (115), PESLHERBE (118), PEZERIL (116), PICHONNEAU (105), POTIEZ (109), RIVENAIRE (115), ROBERT/ARCHAMBEAU (115), ROUCHOSSÉ (109), SALARIS/LOIZE (115), SAPIN (117), STE SARL BLUEBERRIMMO (330), STE SARL CAMPS (110), STE SARL JPC PATRIMOINE (125), STE SARL NIEL INVESTISSEMENTS (129), SEREE (105), STADELMANN (120), TATUR (110), TATY (115), THIBAUT/RENARD (116), ULDRY (105), VAN CAUWENBERGE (115).

Représentant 6594 tantièmes / 10 000 Tantièmes

Nous avons reçu de nombreux pouvoirs mais il n'y avait pas assez de copropriétaires présents à cette assemblée générale pour les représenter. C'est pour cette raison que certains copropriétaires ayant envoyé leur pouvoir sont présents dans la liste des absents et non représentés.

La séance est déclarée ouverte à 11h30

RESULTAT DES VOTES

Résolution n° 1 : Election du Président de séance (art 24)

Pour remplir les fonctions de Président de séance, l'assemblée générale élit : Madame GALLAND Hélène

- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant

Certifié Conforme à l'Original

- Ont voté pour : 3406 / 3406 Tantièmes.

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Résolution n° 2 : Election du Secrétaire de séance (art 24)

Pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, l'assemblée générale élit : Madame BRIGNAUD Sonia

- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant
- Ont voté pour : 3406 / 3406 Tantièmes.

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Résolution n° 3 : Approbation des comptes du syndicat des copropriétaires de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 (art 24)

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces nécessaires à la validité de la décision, l'assemblée générale approuve les comptes du syndicat des copropriétaires de l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023, pour lequel les dépenses se sont élevées à **59 031,55 €**

- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant
- Ont voté pour : 3406 / 3406 Tantièmes.

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Résolution n° 4 : Quitus au syndic (art 24)

L'assemblée générale donne quitus au syndic pour sa gestion de la période écoulée, soit jusqu'au 31/12/2023

- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant
- Ont voté pour : 3406 / 3406 Tantièmes.

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Résolution n° 5 : Présentation et approbation du budget prévisionnel joint à la présente convocation pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 (art 24)

L'assemblée générale discute du budget prévisionnel joint à la présente convocation pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce budget arrêté à la somme de **62 700 €** sera appelé et exigible en janvier 2025.

Certifié Conforme à l'Original

- Se sont abstenus : Néant
- Ont voté contre : Néant
- Ont voté pour : 3406 / 3406 Tantièmes.

En conséquence de quoi cette résolution est **adoptée** à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

➤ **L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12h15**

Le Président,

1^{er} Assesseur,

2^{ème} Assesseur,

Le secrétaire

Rappel : Alinéa 2 de l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965.

« Les actions qui ont pour objet, de contester les décisions des assemblées Générales, doivent à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de 2 mois, à compter de la notification des dites décisions, qui leur est faite à la diligence du syndic (L.n.85-1470,31 déc. 1985, art 4),

Dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »